

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**D'AUTORISATION DE VOIRIE**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Elne,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de Monsieur CASTELL Florian en date du 13 mars 2023,

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement d'un accès provisoire vont avoir lieu, et que durant cette période le stationnement des véhicules empêcherait le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public de manière provisoire, afin d'installer deux poutrelles de passage sur le canal du Jinjoulé situé au droit de la parcelle cadastrée BH n° 560 afin de permettre le franchissement d'une mini-pelle pour le débroussaillage et le nettoyage de ladite parcelle. À charge pour lui de prendre toutes les mesures de solidité et de sécurité en la matière.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

du mercredi 15 mars 2023

au vendredi 21 juillet 2023

Chemin du Pas de la Baneta, au niveau de la parcelle BH n° 560.

**ARTICLE 3 :** Sécurité et signalisation de chantier :

Monsieur CASTELL Florian, domicilié, 5, Avenue du Maréchal Juin – 66200 ELNE, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8<sup>ème</sup> partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

.../...

.../...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 20 mars 2023

P/ le Maire,

L'Elu délégué aux travaux

Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le : **22 MARS 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.